Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261117-2026_12_D-DE

PLOEMEL

DECISION DU MAIRE 2026-12

OBJET : Signature d'une convention de formation des élus avec l'ARIC

Monsieur le Maire de la Commune de PLOEMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-15 du 16 avril 2026, déléguant ses pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant l'obligation de formation et les besoins exprimés par les élus nouvellement nommés ;

Considérant le programme de formation et le devis D-2026-0297 proposés par l'ARIC organisme régional de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de formation avec l'ARIC pour 3 sessions de formation les 28/11/2026, 12/12/2026 et 13/02/2027 ;

Article 2 : De conclure cette convention de formation pour un montant total de **6 055€** ;

Article 3 : D'inscrire cette dépense en **fonctionnement** à l'article 65315.

Fait à Ploemel, le 17/11/2026

Le Maire,

Stéphane MATRON

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.